

# REGLEMENT INTERIEUR DE REMIREMONT JUDO

## **ARTICLE 1 :**

### Dossier d'inscription :

Il est remis pour toute nouvelle inscription ou renouvellement d'inscription.

Il comprend :

- une fiche d'information indiquant les modalités pratiques et financières relatives à l'inscription,
- une demande de licence-assurance de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFDJA),
- une fiche d'inscription,
- une autorisation parentale pour les mineurs.
- pour tout adhérent, âgé de 6 ans et plus, une demande de passeport judoka.

Ce dossier doit être obligatoirement complété et remis au club dans un délai d'1 mois suivant la reprise des cours et/ou à l'issue des 2 séances d'essai offertes par le club et comprend :

- la licence-assurance de la FFDJA obligatoirement signée,
- la fiche d'inscription,
- l'autorisation parentale pour les mineurs obligatoirement signée,
- l'autorisation de droit à l'image pour tous les adhérents,
- le montant des cotisations suivant les modalités ci-dessous,
- le certificat médical suivant les modalités ci-dessous.

## **ARTICLE 2 :**

### Fiche d'inscription

La signature de la fiche d'inscription indique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le licencié majeur et /ou par son représentant légal s'il est mineur.

## **ARTICLE 3 :**

### Certificat médical

Pour toute nouvelle inscription au club ou un renouvellement de la licence pour la troisième année consécutive, le licencié doit obligatoirement fournir au club un certificat médical de non contre-indication à

la pratique du Judo, Jujitsu ou taïso (non contre-indication à la pratique du judo en compétition validée sur le passeport sportif pour les compétiteurs).

Le certificat médical sera exigé tous les 3 ans. Dans l'intervalle, lors d'un renouvellement de licence, le certificat médical est remplacé par une attestation sur l'honneur relative au questionnaire de santé. Cette attestation est fournie par l'adhérent si toutes les réponses sont négatives au questionnaire QS Sport (Cerfa 15699\*01).

## **ARTICLE 4 :**

### Cotisation

La licence annuelle (dont le prix est fixé par la FFJDA est réglée lors de l'inscription au club et doit être renouvelée chaque année. Elle n'est jamais remboursable.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par les membres du conseil d'administration. La cotisation est due pour l'année entière, quelle que soit la fréquentation aux entraînements.

Le règlement est fait à l'inscription en une seule fois ou en 3 fois selon les indications portées sur la fiche d'information donnée avec le dossier d'inscription. Les chèques sont mis en paiement en septembre, janvier et avril. Si le règlement est effectué en espèces, il est dû en totalité au moment de l'inscription.

L'arrivée en cours d'année est possible, la licence annuelle est due dans son intégralité. Le montant de la cotisation est dû en fonction du trimestre d'arrivée. Le trimestre est dû dans son intégralité même pour une arrivée en cours de trimestre.

La saison se compose de 3 trimestres découpés de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> trimestre : septembre, octobre, novembre, décembre.
- 2<sup>ème</sup> trimestre : janvier, février, mars.
- 3<sup>ème</sup> trimestre : avril, mai, juin.

La cotisation annuelle n'est pas remboursable, sauf en cas de force majeure ou de problème de santé appuyé d'une demande écrite et d'un certificat médical fourni au club par le licencié. Les absences inférieures à un trimestre entier ne peuvent pas donner lieu à un remboursement. Les demandes de remboursement doivent faire l'objet d'une validation par le bureau.

Aucune demande de remboursement ne sera acceptée pour convenance personnelle.

## **ARTICLE 5 :**

### Attitude et comportement

Toute discussion religieuse ou politique est interdite au club. Aucune distinction de nationalité ou de situation sociale ne doit être faite entre les membres.

Les relations entre membres du club doivent être courtoises et amicales. L'assistance mutuelle, tant au club qu'à l'extérieur, est de rigueur.

Sur le tapis, le professeur est seul chargé de l'enseignement et doit faire respecter la discipline. Aucun manquement envers le professeur ou son assistant ne sera toléré. Il pourra s'il le juge nécessaire exclure temporairement l'élève du tapis.

En s'inscrivant, le nouvel adhérent prend un engagement d'honneur qu'il devra respecter sinon il pourra être exclu du club après avis du professeur et/ou du bureau.

Le comportement et l'attitude des adhérents, au club et lors des manifestations, doivent respecter le code moral du judo, à savoir la politesse, le courage, la sincérité, l'honneur, la modestie, le respect, le contrôle de soi et l'amitié.

## **ARTICLE 8 :**

### Cérémonial

- ne pénétrer dans la salle qu'en vêtements propres ou en judogi,
- l'adhérent salue en arrivant sur le tapis et en le quittant,
- ne jamais parler sur le tapis, ou seulement à voix basse,
- pour les adhérents mineurs, ne quitter le tapis avant la fin des cours qu'après avoir obtenu l'autorisation du professeur.

## **ARTICLE 9 :**

### Vestiaires

Par respect vis-à-vis des personnes présentes dans la salle, seuls les vestiaires seront utilisés pour se changer.

L'adhérent veillera également à laisser les vestiaires propres après son départ.

L'adhérent prendra alors toutes les mesures opportunes pour conserver en sécurité ses bijoux, son portable, son argent etc.. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## **ARTICLE 10 :**

### Accès aux cours

L'adhérent doit arriver un quart d'heure maximum avant le début des cours.

L'adhérent doit être propre, pieds et mains soigneusement lavés, ongles coupés, cheveux attachés avant de monter sur le tapis. Il devra se munir de claquettes afin d'éviter de se promener les pieds nus dans les sanitaires, et les couloirs pour sauvegarder l'hygiène des tatamis.

Durant les cours, l'adhérent ne portera ni chaîne, ni boucles d'oreilles, ni bague, ni autres objets pouvant être cause d'accidents et le téléphone portable est interdit. Le club décline toute responsabilité en cas de dommages.

Tout judoka doit avoir son équipement personnel.

## **ARTICLE 11 :**

### Prise en charge des mineurs

Les parents sont tenus de laisser leur(s) enfant(s) sur le bord du tapis et en Kimono et doivent s'assurer que le responsable est présent pour accueillir les enfants. De même, ils s'engagent à venir rechercher leur(e) enfant(s) au même endroit à l'intérieur des locaux, immédiatement à l'issue des cours.

Le club ne sera en aucun cas responsable des incidents survenant à l'extérieur des locaux ou dans les locaux en dehors des heures d'entraînement de l'adhérent. Pour toute participation à une compétition, animation ou autre, le représentant légal accepte que son enfant soit transporté par un dirigeant ou un autre parent.

Lors de manifestations organisées par le club ou auxquelles le club participe et lors de compétitions, l'adhérent mineur est sous la responsabilité de son représentant légal.

## **ARTICLE 12 :**

### Sanction

Tout manquement à un des articles du présent règlement peut être sanctionné par une exclusion du club.